

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

**Décision du 6 janvier 2009 portant
délégation de signature (VNF)**

NOR : DEVT0907461S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;
Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège ;
Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à l'établissement public Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial et notamment son article 37,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Girardot, directeur de l'économie et du budget par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement, et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement, et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes visés à l'article 1^{er} à l'exception des ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 3

Délégation est donnée à M. Philip Maugé, directeur du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement, et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les actes d'indemnisation forfaitaire des usagers de la voie d'eau conformes à la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2008 ;
- les aides à la modernisation du matériel fluvial et les actes qui s'y attachent ;
- les attestations de service fait ;

- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé, directeur du développement, délégation est donnée à Mme Anne Baruet, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement, et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 3.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents mentionnés à l'article 5.

Article 7

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € (HT) ;
- tous actes ou décisions préparatoires à la passation ou à l'exécution de tout marché du siège, quel qu'en soit le montant ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Bruère, directeur adjoint des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 7.

Article 9

Délégation est donnée à M. David Ménager, directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France en cas de vacances de poste déjà créé ou en cas de promesse d'embauche préalable ;

- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants ;
- les actes relatifs au régime de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, Assédict, caisses de retraite...) ;
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France ;
- à l'exception des contrats et marchés en matière de fournitures et de matériels, les contrats et marchés dans la limite de 20 000 € (HT) ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police) ;
- les attestations de service fait.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, délégation est donnée à M. Bernard Terranova, directeur adjoint de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 9.

Article 11

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Dormond, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € (HT), à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 12

Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90 000 € (HT) ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les conventions d'occupation temporaire sur des terrains appartenant à des tiers établies selon le modèle type et le barème annexés au protocole agricole visé ci-dessus, dans la limite de 50 000 € par convention.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, délégation est donnée à M. Benoît Deleu, adjoint au chef de la mission à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 12.

Article 14

Délégation est donnée à M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable, à l'effet de signer, dans la limite de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Deschodt, délégation est donnée à M. Gérald Hollandre, adjoint au directeur financier et comptable, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents mentionnés à l'article 14.

Article 16

Délégation est donnée à Mme Marielle Sorin-Noel, responsable de la mission d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € (HT) ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 17

Délégation est donnée à Mlle Catherine Leleu, responsable de la mission Europe, recherche et innovation, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, dans la limite de ses attributions et de la gestion courante de l'établissement, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € (HT) ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 18

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France et au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Béthune, le 6 janvier 2009.

Le directeur général,
T. DUCLAUX